

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2024-07-39x-01094

Référence de la demande : n°2024-01094-011-001

Dénomination du projet : Plan plage Vielle Saint Girons

Lieu des opérations : -Département : Landes -Commune(s) : 40560 - Vielle-Saint-Girons

Bénéficiaire : Commune de Vielle-Saint-Girons

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

La démographie et la fréquentation touristique sont en augmentation dans ce secteur. La gestion des flux nécessite un aménagement tenant compte de cette augmentation à des fins de conciliation entre les usages et la préservation/protection de son environnement. La MRAe précise que le site s'inscrit dans le cadre du projet « Littoral 2030 » et plus particulièrement du schéma régional « plages durables » porté par le GIP Littoral2 et ses partenaires. Le site du projet se situe à proximité de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet.

Cette demande de dérogation concerne :

- 1 espèce d'oiseau : la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*)

Intérêt public majeur du projet

L'intérêt public majeur du projet est justifié dans le dossier par l'objectif de concilier les usages du site, la préservation de son environnement, le développement de l'économie locale, en permettant d'améliorer les conditions d'accueil et la sécurité du public

Inventaires et Méthodologie

Les inventaires et leur méthodologie sont pertinents et adaptés, pour la zone étudiée. Néanmoins, une partie de la surface concernée par le projet n'est pas incluse dans les

Enjeux

Les enjeux sont bien identifiés dans le dossier de demande.

Séquence ERC

Impacts résiduels

Les impacts résiduels du projet identifiés sur les espèces protégées sont les suivants :

- destruction de 181 m² de stations étendues d'Epervière laineuse ;
- destruction de 115 m² d'habitat de nidification de la Fauvette pitchou et avifaune (amélioration des pistes cyclables) ;
- 9 042 m² d'habitats du Lézard des murailles ;

Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement présentées sont pertinentes avec les phases et les modalités du projet, et avec les impacts identifiés.

Mesures de compensation

La mise en protection et la reformation de 1 000 m² de dune blanche et de 1 300 m² de dune grise qui doivent bénéficier au Lézard ocellé et à l'Epervière des dunes est intégrée au dossier (MC01).

Conclusion

L'évaluation des mesures ER du projet est en adéquation avec les impacts identifiés, et la restauration d'un habitat d'un type particulièrement en régression à l'échelle européenne est un point positif. Des ajouts ont

été proposés entre le premier dossier qui a fait l'objet d'une première évaluation par la mission régionale d'autorité environnementale et la DREAL.

Le projet vise à gérer les flux, dans le respect des conditions de mise en place des secours et de l'accessibilité au site. Néanmoins il doit être attendu que le projet terminé va contribuer à une fréquentation encore augmentée et des impacts d'autant plus importants sur le milieu, les habitats et les espèces présentes sur cette zone, en proximité de zones à haute valeur environnementale (ZNIEFF, RNN, N2000...) avec un accès facilité.

La fréquentation devra donc être mesurée dans le futur, afin d'évaluer si la gestion du flux est adéquate, ou si l'aménagement a eu pour conséquence une fréquentation beaucoup plus importante et impactante, et non pas une gestion « durable » de la fréquentation du site.

Plusieurs espèces de la flore protégée très sensibles (enjeux très forts, cf. pp 81-89) ont ainsi notamment été contactées dans les inventaires. Ces espèces devront faire l'objet de suivis et si des impacts négatifs (diminution des populations présentes) sont avérés, la fréquentation devra être régulée sur ces zones d'impacts.

La volonté de la commune de Vielle-Saint-Girons de préserver espèces, habitats et paysage est à souligner, preuve d'une prise de conscience et de son application directe, en leur faveur.

Aussi, et au vu de l'ensemble des pièces du dossier examinées, **le CNPN prononce un avis favorable à la demande de dérogation avec les recommandations suivantes :**

- Solliciter le CBN SA pour envisager la transplantation des pieds de *Hieracium eriophorum* concernés par la zone aménagée ;
- Mener une étude sur la thématique des déplacements (telle que demandée dans l'avis de la MRAe) et y adjoindre une étude des flux effectifs en les reliant aux études de suivi des espèces et des habitats en n+1, n+3, n+5 et n+10 ;
- Ajuster si nécessaire les dispositifs et renforcer la sensibilisation des usagers, au vu des résultats des suivis.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 30/09/2024

Signature :



Le président